

● (1600)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

#### MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 décembre, du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 7 de M. Rodriguez, et des motions n°s 17 et 31 de M. Benjamin.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous demande d'être indulgent et de considérer la motion n° 27 que j'ai présentée comme étant retirée; comme elle fait double emploi avec une autre motion, il n'y a pas de raison qu'elle figure au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il l'unanimité exigée pour permettre à l'honorable député de retirer sa motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la motion n'a pas été présentée. Je ne vois pas pourquoi l'unanimité devrait être nécessaire pour la rayer du *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La solution serait peut-être d'attendre que nous en soyons à cette partie de l'ordre du jour, après quoi nous pourrions tenir un débat habituellement intéressant sur la procédure. La parole est au député de Skeena (M. Howard).

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, hier au début de l'étude du projet de loi, le ministre des Transports (M. Marchand) a soulevé la question de privilège à propos de quelque chose que j'avais dit plus tôt au cours du débat. Depuis, j'ai eu l'occasion de consulter le hansard pour savoir ce que lui et moi avions dit. Je crois que le ministre s'élève contre les mots suivants que j'ai employés ou plutôt contre leur portée. Je cite maintenant quelques lignes de la page 8908 du hansard d'hier, lorsque le ministre citait les mots suivants:

D'une main, il remettait 6 millions de dollars à IBM et de l'autre, il allait frapper à sa porte le lendemain collecter des fonds pour le parti libéral.

C'est la fin de la citation. Il est évident que cette déclaration doit être prise dans un sens figuré ou imagé, mais non dans un sens littéral, soit que le ministre soit allé lui-même en personne à IBM, à Noranda ou à Gaspé Copper ou à toute autre société qui aurait reçu des subventions de son ministère, pour recueillir des fonds. Je sais en fait que le ministre avait déclaré précédemment qu'il n'avait jamais perçu d'argent, après que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) eut fait allusion à une lettre circulaire portant sa signature, alors qu'il était

### Dépenses d'élection

ministre de l'Expansion économique régionale, et dans laquelle il invitait les gens à un cocktail organisé dans le but de se rencontrer d'une part, et d'amasser des fonds d'autre part.

Même si je parlais au figuré, je prie le ministre de bien vouloir accepter mes excuses pour ce que j'ai dit et qu'il y a entendu, savoir, qu'il se serait fait lui-même percepteur de fonds. Ce n'est pas du tout ce que j'avais à l'esprit. Je songeais uniquement à la question des conflits d'intérêts; j'ajouterai ceci: si le ministre le souhaite, je répéterai ce que j'ai dit en dehors de la Chambre, lui fournissant ainsi le moyen de me traduire en justice. Je pensais alors et je pense encore que le ministre de l'Expansion économique régionale se trouvait aux prises avec un grave conflit d'intérêts, alors que sa situation lui permettait de faire des cadeaux ou d'accorder une aide financière aux sociétés qui en faisaient la demande en conformité des statuts du Parlement du Canada, et qu'il demeurerait l'un des deux présidents du comité national de la campagne du parti libéral. Voilà où se situe le conflit d'intérêts.

Je vois que le ministre quitte la Chambre, il ne s'intéresse donc pas à ce que je pourrais ajouter à ce sujet. Si l'on met à part le fait que plusieurs des compagnies qui ont reçu des dons sous l'égide du ministère de l'Expansion économique régionale, à l'époque où le ministre était alors titulaire de ce ministère, ont assisté au dîner de financement donné à Toronto, où le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé un discours, je suis persuadé que le ministre n'a pas perçu de fonds en personne. J'accepte sa déclaration là-dessus, mais il y avait sûrement un grand conflit d'intérêts dans son cas.

Si le ministre veut m'intenter un procès parce que j'ai parlé d'un conflit d'intérêts dans son cas, du fait qu'il était ministre et faisait des dons en argent à des compagnies, alors qu'il était président du Comité de la campagne nationale du parti libéral, je ferai cette déclaration avec plaisir en dehors de la Chambre et je verrai le ministre devant les tribunaux si c'est ce qu'il désire. Il ne le désire évidemment pas, car il sait que je dis la vérité et que les sous-entendus sont vrais.

A part cela, le sous-amendement à l'étude devrait être approuvé par les députés. Je ne le lirai pas mot à mot car il me faudrait surveiller toutes les virgules. On y dit, en ce qui concerne les particuliers, qu'ils ne peuvent faire de dons à des partis politiques—et dans un autre article de la loi, il est dit qu'ils doivent être possesseurs de ces fonds—ou à un candidat politique que s'ils sont citoyens canadiens ou encore s'ils ont le statut d'immigrant reçu, ce qui veut dire qu'ils sont venus au Canada conformément à la loi du Parlement canadien et qu'il sont ici à titre légal. En ce qui concerne les compagnies, on y dit succinctement et clairement que seules les compagnies d'appartenance canadienne—et on explique au moyen d'un pourcentage ce que signifie l'appartenance canadienne—et les compagnies qui ne sont pas vraiment sous le contrôle d'un groupe ou d'un particulier d'un pays étranger—peuvent faire des dons aux partis ou aux candidats politiques.

Il prévoit que seuls des syndicats canadiens peuvent verser des contributions aux partis politiques ou aux candidats et que des associations ou organisations—et il s'agit de tous les groupes et catégories énumérés dans cet article du bill—ne peuvent contribuer qu'à condition d'être organisées et de détenir une charte conforme à une loi provinciale...